

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Carte de séjour temporaire « ETUDIANT »
(art L 313-7 du CESEDA)

1 / JUSTIFICATIFS D'IDENTITE

- ✓ Un justificatif de votre entrée régulière sous couvert d'un visa long séjour en France (copie du visa) ;
- ✓ 3 photographies d'identité non découpées, récentes, identiques, de face et tête nue, sur fond clair, **non scannées** (format 3,5 x 4,5) ;

2 / JUSTIFICATIFS DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS

- ✓ **Pour les étudiants disposant d'un domicile personnel** : bail de location accompagné de la dernière quittance de loyer émise par un organisme public (logement social ou universitaire) ou par une agence de location, ou d'une facture d'électricité, de téléphone, de gaz, etc.;
- ✓ **Pour les étudiants hébergés par un particulier** : attestation sur l'honneur d'hébergement de l'hébergeant accompagnée de son justificatif de domicile (quittance de loyer, facture) **et** copie de sa pièce d'identité (carte d'identité française ou titre de séjour, en cours de validité) ;
- ✓ **Si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier avec facture du dernier mois.

3 / JUSTIFICATIFS RELATIFS AUX MOYENS D'EXISTENCE : *les ressources financières mensuelles doivent au moins être égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit 615 €)*

- ✓ attestation bancaire de virements réguliers et relevés de compte de l'année précédente ;
- ✓ ou contrat de travail en cours et 2 ou 3 dernières fiches de paie ;
- ✓ ou attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse (dans le cas d'un montant inférieur à 615 €, présenter un complément de ressources) ;
- ✓ ou, en cas de ressources fournies par un tiers :
 - si le garant réside en France : attestation sur l'honneur d'engagement de versement d'une somme d'au moins 615 € mensuel, accompagnée de sa pièce d'identité et de ses justificatifs de ressources (avis d'imposition sur le revenu intégral de l'année 2017 sur les revenus 2016 et 3 dernières fiches de paie) ;
 - si le garant réside à l'étranger : attestation de prise en charge **légalisée** par les autorités du pays de résidence du garant et preuve des versements (relevés de compte bancaire récent de l'étudiant ou bordereaux de transfert ou de retrait d'argent) ;
- ✓ ou un solde suffisant pour l'année universitaire (10 x 615 €) sur un compte bancaire français.

4 / JUSTIFICATIFS RELATIFS A LA SCOLARITÉ :

- ✓ **un certificat d'inscription** produit par l'établissement d'enseignement : établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou par un organisme de formation professionnelle ;
- ✓ **en cas de présentation d'une pré-inscription**, l'inscription définitive devra être fournie au plus tard lors de la remise du titre de séjour ;
- ✓ **Tous les certificats de scolarité depuis l'entrée en France ainsi que les relevés de notes.**

5 / AUTRES DOCUMENTS :

- ✓ Attestation de couverture sociale en cours de validité + carte d'assuré social ;

6/ TIMBRES FISCAUX :

- 50 € en timbre fiscaux en cas d'absence de visa long séjour.

Nota :

- Veuillez retourner les pièces demandées avec la liste ci-jointe classées dans l'ordre de cette liste
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE**– dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure de fournir les documents sollicités, veuillez en préciser les raisons sur papier libre joint à votre réponse sur lequel vous aurez également listé les pièces non produites
- Les justificatifs doivent être accompagnés le cas échéant de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel
- **Des pièces complémentaires pourront vous être demandées lors de l'étude de votre dossier**